

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 février 2022**

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <b>Présents</b> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. <b>Absents</b> : Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART <b>Représentés</b> : Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 14 janvier 2022		

A l'ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Jacques BONNIN donne pouvoir Bernard RAIZER
- Jean-Michel MAURE donne pouvoir Fabrice BELLET

**Monsieur Daniel BOSQUET** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture du message de Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, qui n'est pas présent ce soir. Il informe avoir été très touché par les différentes marques de sympathies.

De plus, il tient à remercier, personnellement et, au nom de la commune, mademoiselle Lénna Chauvet, agent recenseur, pour son implication durant le recensement et son travail effectué. L'INSEE lui a demandé d'effectuer le recensement sur Savines le Lac en plus de notre village. Lénna a donc fait des vacations sur Savines. L'INSEE a informé que dès que Lénna a commencé à travailler sur Savines le Lac, les chiffres ont progressés. La commune remercie sincèrement Mademoiselle Lénna CHAUVET pour son travail accompli.

Par ailleurs, Monsieur le Maire partage une pensée, de la part des élus pour les proches de Madame DUMAS Nathalie habitante de la commune, décédée au mois de février 2022.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 21 janvier 2022.
- Délibérations :
  - Adhésions/participations 2022 : communes forestières, fondation du patrimoine, Adil
  - Compte de gestion 2021.
  - Compte administratif 2021.
  - Demande de subventions terrain multisport.
  - Convention Centre de Gestion – archivage.
  - Voirie communale – devis.
  - Nomination jardin communal.
  - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2020.
  - Cession terrain à la Communauté des Communes de Serre-Ponçon.
  - Questions diverses.
  - Rapport de la présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif-exercice 2020.
  - Information taxe de séjour.
  - Information recensement de la population.
  - Information élagage.
  - Information avis de valeur AB 316.
  - Elections 2022- tableaux permanences.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2022 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Monsieur FAYEAUX Dominique n'est pas d'accord sur le point concernant les heures des agents. Il précise qu'il avait demandé si les heures étaient vérifiées régulièrement et que la réponse avait été que les heures sont vérifiées lors de l'entretien annuel. Or,

dans le compte rendu ce n'est pas précisé. Monsieur Daniel BOSQUET, 2<sup>ème</sup> adjoint, répond que les agents notent leurs horaires journaliers par mois, et que l'ensemble est repris lors de l'entretien professionnel.

**Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

**I. Adhésions/participations 2022 : communes forestières, fondation du patrimoine, Adil**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**II. Compte de gestion 2021.**

Monsieur le Maire présente la balance générale.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**III. Compte administratif 2021.**

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur Daniel BOSQUET présente le compte administratif.

**Monsieur Daniel BOSQUET met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**IV. Demande de subvention terrain multisport.**

Monsieur le Maire présente la délibération est informe le conseil municipal que l'Etat va subventionner des terrains multisports à l'occasion des JO 2024.

Il informe que des devis ont été demandés et qu'il convient de demander des subventions.

Monsieur BELLET Fabrice demande où est envisagé l'installation de cette structure. Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de l'installer dessous le jardin communal.

Monsieur Jean REY pense qu'il convient de faire attention au bruit.

Monsieur le Maire répond qu'il faut le mettre à proximité des habitants afin qu'il puisse être utilisé par les enfants.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**V. Convention Centre de Gestion – archivage.**

Monsieur le Maire rappelle au le conseil municipal, l'intervention des archives départementales. Il informe que le centre de gestion a un service d'archivage. Il nous est proposé de mettre à jour les archives.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**VI. Voirie communale – devis.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux de voirie en instances. Il informe qu'une subvention a été attribué par le département pour les travaux de voirie dans le cadre des dégâts d'hiver 2021.

Monsieur le Maire présente le devis prévoyant des travaux en bicouche.

Monsieur Fabrice BELLET pense qu'il est préférable de réaliser les travaux en enrobé car la durée de vie n'est pas comparable. Mais précise également qu'il est dommage de mettre de l'enrobé sur cette voie peu utilisée.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**VII. Nomination jardin communal.**

Monsieur le Maire rappelle la discussion lors du dernier conseil municipal, de donner le nom de Jean-Pierre SEIGNOL au jardin communal.

Monsieur Dominique FAYEAUX n'est pas d'accord.

Madame Jacqueline DURAND estime que si la famille est d'accord elle n'y voit pas d'inconvénient.  
Monsieur Fabrice BELLET ne trouve pas l'idée dérangeante.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Vote : contre : 1 Dominique FAYEAUX  
Abstention : 1 Cédric GILLY  
Pour : 8

### **VIII. Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2020.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.  
Monsieur Jean REY demande si un propriétaire a l'obligation de louer avec de l'eau potable. Monsieur le Maire répond que dans la mesure où il y a de l'eau il convient de s'assurer de sa potabilité.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **IX. Cession terrain à la Communauté des Communes de Serre-Ponçon.**

Monsieur Jean REY reprend l'historique : lors de l'acquisition du parc animalier, il pensait faire également l'acquisition de la pompe de relevage. Il a constaté que 2 autres habitations étaient branchées sur ces pompes.  
Monsieur Jean REY estime qu'il convient de régler cette situation et que les autres propriétaires doivent prendre en charge les frais de maintenance.  
Après recherche, il s'avère que ce terrain appartient à la commune. Il convient donc que la commune cède cette partie de terrain à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **X. Questions diverses.**

#### **a) Élections**

Rappel des dates :

Présidentielles : **Dimanche 10 et dimanche 24 avril 2022**

Législatives : **Dimanche 12 et dimanche 19 juin 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présent.

#### **b) Fuite eau**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de dégrèvement.

#### **c) Rapport de la présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif-exercice 2020.**

Monsieur le Maire présente le rapport de la présidente de la CCSP sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020.

Il s'agit d'une présentation de ce rapport sans délibération.

#### **d) Information taxe de séjour.**

Monsieur le maire informe des taxes de séjour versées par les opérateurs numériques.

Pour notre commune, en 2020 et 2021 la somme de 1855€ a été récoltée et affectée au budget tourisme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

#### **e) Recensement de la population.**

Monsieur le Maire informe que le recensement est terminé. Nous pouvons récolter les imprimés jusqu'à la récupération par l'INSEE.

#### **f) Information élagage.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur l'élagage des arbres. Il est décidé de se positionner sur un élagage sur 2 jours.

#### **g) Information avis de valeur AB 316.**

Pour information, l'agence immobilier a estimé la maison sur la parcelle AB 316. €.  
La famille va être recherché par le notaire en charge du dossier.

**h) Service transport de la CCSP**

La CCSP avait pour projet de mettre en place un service de transport vers les petites communes.  
Le conseil communautaire a estimé que cette proposition ne correspondait pas à la réalité du terrain. Le projet est abandonné.

**i) Travaux**

- Madame Jacqueline DURAND précise avoir constaté que la parcelle à l'entrée du village est nettoyée ce qui rend de la visibilité sur la route. Monsieur le Maire informe que le travail a été fait par les agents communaux.
- Les barrières de la passerelle ont été rénovées par les agents communaux. Les fleurs seront désormais mises à l'extérieur des barrières.
- Monsieur Cédric GILLY demande s'il est possible de mettre en place des grilles de récupération d'eau pluviale afin d'éviter le verglas, au Belvédère.

**j) Label villes et villages fleuris**

Madame Carine GALLI informe les conseillers municipaux qu'elle a accompagné Hervé GRECARD, l'agent technique, à Marseille à l'occasion de la remise du label villes et villages fleuris. La commune a conservé la 3<sup>ème</sup> fleur.

**k) AB 310**

Madame Jacqueline DURAND demande ou en est la procédure concernant la parcelle AB 310.  
Monsieur le Maire précise que la procédure est en cours auprès du tribunal.

**l) Travaux au Grisons**

Monsieur Jean REY demande quand seront fini les travaux. Monsieur le Maire rappelle que les travaux avaient été programmé en avril. Monsieur Jean REY pense qu'ils pourront être fait en mars. Monsieur Daniel BOSQUET répond qu'il faut voir selon le planning des agents.

**m) Déchets verts**

Monsieur Fabrice BELLET demande si le fait de déposer les déchets verts à la déchèterie ne pose pas de souci. Monsieur le Maire répond que cela est possible dans la mesure où les habitants respectent la consigne de dépôts de déchets verts uniquement.

**n) Budget**

Vendredi est prévu une réunion de préparation du budget 2022.

**o) CACES**

Dominique FAYEAUX demande si les agents sont à jour sur les autorisations des agents. Monsieur Daniel BOSQUET précise que le CACES d'un des agents a été reporté à cause du COVID.

**p) Camping-car / terrain de tennis**

Dominique FAYEAUX demande si les réparations du tennis ne pourraient pas être prévues en l'intégrant dans le dossier du camping-car.  
Monsieur Fabrice BELLET estime qu'à terme il conviendra de se positionner sur le sort de ce terrain.

**q) Achat matériel**

Il est convenu d'inscrire au budget l'acquisition du matériel suivant :


- balais de la balayeuse
- Pneus du tractopelle.

Dominique FAYEAUX pense qu'il serait judicieux de commencer à réfléchir sur le changement des engins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Affichage des délibérations effectué le 04/03/2022 à 17h00

Affichage effectué le 04/03/2022 à 17h00  
Le Maire,  
Bernard RAIZER  
Signature



Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART.</p> <p><u>Représentés</u> : Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Adhésions/participations 2022 : communes forestières, fondation du patrimoine, Adil**

Monsieur le Maire présente les courriers de notification des cotisations :

- De l'association des communes forestières des Hautes-Alpes, pour une cotisation d'un montant de 200.00€.
- De la fondation du patrimoine, pour une cotisation d'un montant de 55.00€
- De l'Adil, pour une cotisation d'un montant de 48.30€

Il propose de valider les montants de cotisations et participation, pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ADHERER ET DE PROCEDER AU VERSEMENT** des cotisations suivantes pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire présente les courriers de notification des cotisations :

- De l'association des communes forestières des Hautes-Alpes, pour une cotisation d'un montant de 200.00€.
- De la fondation du patrimoine, pour une cotisation d'un montant de 55.00€
- De l'Adil, pour une cotisation d'un montant de 48.30€

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART</p> <p><u>Représentés</u> : Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Compte de gestion 2021 : budget de la commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion de la Commune.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER(se retire de la salle pour le vote), Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><b>Absents :</b> Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés :</b> Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Compte administratif 2021 et affectation de résultat – budget communal**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs du budget de la commune.

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

DETERMINATION DES RESULTATS	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	527 170,19 €	792 448,49 €	1 319 618,68 €
Dépenses	436 899,88 €	1 080 358,16 €	1 517 258,04 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	90 270,31 €	-	287 909,67 €
Résultats reportés de l'exercice	133 444,00 €	467 662,25 €	601 106,25 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	223 714,31 €	179 752,58 €	403 466,89 €
Restes à réaliser recettes	- €	3 900,00 €	3 900,00 €
Restes à réaliser dépenses	- €	35 970,35 €	209 822,15 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	- €	32 070,35 €	-
Résultats à affecter	223 714,31 €	147 682,23 €	371 396,54 €

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et M. BOSQUET Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** les comptes administratifs 2021 du budget général de la commune conforme au compte de gestion du receveur.
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'affecter** le résultat comme suit :

✓ Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 90 270.31€

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		<b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.
Date de convocation		<b>Absents :</b> Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART
14 février 2022		<b>Représentés :</b> Jacques BONNIN par Bernard RAIZER
•		Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.
Pour	10	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Contre	00	
Abstention	00	
Annexe		

**OBJET : demande de subvention – programme des équipements sportifs de proximité**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	140 122.20 €
MONTANT TVA 20%	23 353.70 €
MONTANT TOTAL HT	116 768.50 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (80%)	93 414.80 €
Mairie du Sauze du Lac	46 707.40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport aux taux maximum de 80%.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur <b>RAIZER Bernard, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> Bernard <b>RAIZER</b>, Daniel <b>BOSQUET</b>, Fabrice <b>BELLET</b>, Jacqueline <b>DURAND</b>, Dominique <b>FAYEAUX</b>, Carine <b>GALLI</b>, Cédric <b>GILLY</b>, Jean <b>REY.</b></p> <p><b>Absents :</b> Jacques <b>BONNIN</b>, Jean-Michel <b>MAURE</b>, Annemarie <b>BART</b></p> <p><b>Représentés :</b> Jacques <b>BONNIN</b> par Bernard <b>RAIZER</b> Jean-Michel <b>MAURE</b> par Fabrice <b>BELLET.</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel <b>BOSQUET</b> ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET :** Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

**Fonctionnement du service :**

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2022 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 €/ jour
Mise en valeur du patrimoine	200 €/ jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

· **ACCEPTER** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

· **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><b>Absents :</b> Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés :</b> Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Opération « voirie communale 2021 » : validation devis.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention d'une valeur de 13420.33€ dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale pour l'année 2021, pour une dépense subventionnable de 19 171.90€ HT.

Monsieur le Maire informe que les devis ont été demandés, et présente le devis de la Routière du midi pour un montant de 19 403.70€HT, soit 23 284.44€TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** le devis ainsi proposé.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><b>Absents :</b> Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés :</b> Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	08	
Contre	01	
Abstention	01	
•		
Annexe		

**OBJET : Nomination jardin communal**

Monsieur le Maire rappelle la proposition qui a été faite lors du précédent conseil municipal, en question diverses, concernant l'attribution d'un nom au jardin communal.

Il rappelle qu'il a été proposé de nommer ce jardin : « Jean-Pierre Seignol » en mémoire à Monsieur SEIGNOL Jean-Pierre. Monsieur le Maire précise que la famille a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** cette proposition.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote : contre : 1 Dominique FAYEAUX

Abstention : 1 Cédric GILLY

Pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur <b>RAIZER Bernard, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> Bernard <b>RAIZER</b>, Daniel <b>BOSQUET</b>, Fabrice <b>BELLET</b>, Jacqueline <b>DURAND</b>, Dominique <b>FAYEAUX</b>, Carine <b>GALLI</b>, Cédric <b>GILLY</b>, Jean <b>REY.</b></p> <p><b>Absents :</b> Jacques <b>BONNIN</b>, Jean-Michel <b>MAURE</b>, Annemarie <b>BART</b></p> <p><b>Représentés :</b> Jacques <b>BONNIN</b> par Bernard <b>RAIZER</b> Jean-Michel <b>MAURE</b> par Fabrice <b>BELLET.</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel <b>BOSQUET</b> ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 21 février 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Jacques BONNIN, Jean-Michel MAURE, Annemarie BART</p> <p><u>Représentés</u> : Jacques BONNIN par Bernard RAIZER Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
14 février 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Cession parcelle à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : poste de relevage aux Grisons.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de vendre la parcelle sur laquelle se situe le poste de relevage des Grisons, à la communauté de communes de Serre-Ponçon pour 1 euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** cette proposition.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER